

VERSION LATINE ET COURT THÈME ÉPREUVE À OPTION : ÉCRIT

Pierre DESCOTES, Cécile EULER-MARGELIDON

Coefficient : 3

Durée : 5 heures

196 candidates et candidats ont composé cette année pour l'épreuve d'option de lettres classiques, qui comporte une version et un thème (la plus grande partie de la note correspondant évidemment à la version, plus longue). La moyenne de l'épreuve est de 9,6, et 15 copies ont obtenu une note égale ou supérieure à 16, ce qui sanctionne un niveau vraiment très satisfaisant, voire franchement excellent pour les deux meilleures copies, qui ont obtenu la note de 20 – non qu'elles soient complètement dénuées d'erreurs, mais parce que leur niveau d'ensemble, atteint en fin de khâgne, mérite d'être salué. Le niveau d'ensemble de l'épreuve est satisfaisant – étrangement, le jury a trouvé cette année que le thème était souvent plutôt mieux réussi que la version, alors que le texte de César choisi était extrêmement classique.

REMARQUES SUR LA VERSION

His rebus confectis, Caesar, ut reliquum tempus a labore intermitteretur, milites in proxima municipia deducit ; ipse ad urbem proficiscitur.

L'ablatif absolu initial n'a pas posé de problème d'identification à la majorité des copies. En revanche, il était maladroit de traduire *res* par « choses », et l'effort des copies qui ont essayé de donner un sens précis au substantif a été apprécié par le jury. Pour le reste, la phrase ne posait pas de problème syntaxique majeur, une fois que le sens de la subordonnée finale introduite par *ut* était correctement identifié : il était question, pour César, de laisser du repos à ses troupes. Le pluriel de *municipia* devait être respecté dans la traduction. De même, il était important pour les candidats de montrer qu'ils avaient compris le sens précis, dans ce contexte, du substantif *urbs*, qui désigne Rome.

Coacto senatu, iniurias inimicorum commemorat. Docet se nullum extraordinarium honorem appetisse, sed exspectato legitimo tempore consulatus eo fuisse contentum quod omnibus civibus pateret.

Une fois les faux-sens sur *coacto* et *iniurias* évités (mais la consultation du dictionnaire devait permettre aux candidats de se tirer d'affaire), les difficultés commençaient avec le discours indirect. Le jury encourage les candidats à en revoir les règles principales – en particulier le fonctionnement des réfléchis et non-réfléchis : il n'était pas trop difficile de repérer que *se* renvoyait au sujet de *docet*, donc à César, et rares sont les copies qui ne l'ont pas vu. De même, la concordance des temps (*appetisse*, *contentum fuisse*) devait être scrupuleusement respectée dans la traduction. Les groupes de mots devaient soigneusement être distingués dans la seconde partie de la phrase : un ablatif absolu (*exspectato legitimo tempore*, auquel devait être rattaché le complément du nom *consulatus*) ; un complément de *contentum*, *eo*, qui était repris par la relative introduite par *quod*. Le sens de *pateo* était bien « être accessible à » (« être à la

disposition de » enlevait tout sens à la remarque d'ordre institutionnel de César). La plupart des copies font très convenablement le travail syntaxique – le jury préfère toutefois rappeler que, tout spécialement en prose, il est impossible d'extraire des groupes de mots d'une relative, par exemple, pour faire comme s'ils faisaient partie d'une proposition principale ; le premier travail de construction doit être, rigoureusement, de distinguer les propositions, particulièrement dans un texte comme celui que le jury avait sélectionné cette année, et pour lequel une analyse syntaxique minutieuse était indispensable.

Latum ab X tribunis plebis, contradicentibus inimicis, Catone uero acerrime repugnante et pristina consuetudine dicendi mora dies extrahente, ut sui ratio haberetur, ipso consule Pompeio.

Cette phrase contenait la principale difficulté du texte. Il fallait comprendre que la subordonnée *ut sui ratio haberetur* (où le pronom personnel *sui* renvoyait encore à César) dépendait du verbe, toujours à l'infinitif *latum* [esse]. C'était une difficulté réelle, et le jury a apprécié les rares copies qui ont montré la rigueur syntaxique nécessaire pour l'identifier. Le groupe *ab X tribunis plebis* était le complément d'agent du verbe au passif, à bien distinguer des ablatifs absolus (*contradicentibus inimicis* ; *Catone repugnante et extrahente* ; *ipso consule Pompeio*) qui suivaient ; à l'intérieur du deuxième ablatif absolu, il fallait repérer les groupes *pristina consuetudine*, qui insistait sur la constance dans les méthodes employées par Caton, et *dicendi mora*, qui explicitait ces méthodes ; en aucun cas, comme trop de copies l'ont fait, on ne pouvait associer *mora* et *dies* sous prétexte que les deux substantifs évoquaient une durée.

Qui si inprobasset, cur ferri passus esset ? Et si probasset, cur se uti populi beneficio prohibuisset ?

La bonne compréhension des deux interrogations rhétoriques dépendait de l'identification de *qui* comme un relatif de liaison reprenant le dernier nom propre mentionné dans le texte, c'est-à-dire Pompée. La construction des deux questions était rigoureusement symétrique : César examine tour à tour deux hypothèses – celle où Pompée aurait désapprouvé la mesure portée par les tribuns, et celle où il l'aurait approuvée. Dans les deux cas de figure, la conduite de l'adversaire de César apparaît inconséquente. La majeure partie des fautes commises par les candidats a été due à la difficulté à identifier les infinitifs passifs ou déponents (*ferri* et *uti*). Cette difficulté est signalée chaque année par les rapports du jury, et nous encourageons les candidats à porter une attention particulière à ce point de morphologie. L'autre difficulté tenait à l'identification du référent du pronom *se*, qui ne pouvait, pour le sens, renvoyer à Pompée, mais seulement à César, auquel son adversaire interdit de faire usage de la faveur du peuple (*beneficio populi*, à l'ablatif, complétant *uti*).

Patientiam proponit suam, cum de exercitibus dimittendis ultro postulauisset, in quo iacturam dignitatis atque honoris ipse facturus esset.

Le retour à la narration a simplifié la tâche des candidats, qui devaient toutefois bien identifier les deux subordonnées ; celle introduite par *cum* pouvait être comprise comme une temporelle ou une causale ; quant à *in quo*, il fallait comprendre que le relatif reprenait le groupe *de exercitibus dimittendis*. Le jury a constaté qu'un certain nombre de candidats ne maîtrisait pas

l'emploi de l'adjectif verbal dans cet emploi (ici, simplement « il avait demandé le licenciement des armées »), et que le participe futur était, quant à lui, souvent visiblement confondu avec ledit adjectif verbal : rappelons que le participe futur est une forme *active*, qui ne porte pas d'idée d'obligation.

Acerbitatem inimicorum docet qui, quod ab altero postularent, in se recusarent atque omnia permisceri mallent quam imperium exercitusque dimittere.

Dans cette phrase se trouvait le second passage qui a posé, dans la version, le plus de difficulté aux candidats – la fonction de la relative *quod ab altero postularent*, qui était complément d'objet direct de *recusarent*. *Ab altero* était opposé à *in se* : les ennemis de César exigent une différence de traitement entre eux-mêmes et César ; il fallait ensuite identifier convenablement un nouvel infinitif passif, dont le sujet dans la proposition infinitive dépendant de *mallent* était *omnia* ; et éviter de traduire *imperium* par « empire », sens inacceptable dans ce contexte historique.

Iniuriam in eripiendis legionibus praedicat, crudelitatem et insolentiam in circumscribendis tribunis plebis.

La structure lue *supra* (*de exercitibus dimittendis*) était reprise dans cette phrase à deux reprises, dans un parallélisme entre *iniuria* d'une part et *crudelitas et insolentia* d'autre part (il y avait une injustice à enlever des légions à César, une brutalité inouïe à restreindre le pouvoir des tribuns de la plèbe). Il fallait à nouveau bien séparer les groupes de mots et éviter de les mélanger, au risque que la phrase n'ait plus aucun sens.

Condiciones a se latas, expetita conloquia et denegata commemorat.

Cette phrase ne posait pas de difficulté majeure. Il fallait seulement identifier correctement le participe *latas* (déjà vu plus tôt dans le texte), ce qui était facilité par la proximité de deux autres participes parfaits passifs, *expetita* et *denegata*. Une nouvelle fois, le pronom *se* ne pouvait renvoyer qu'à César en personne.

Pro quibus rebus hortatus ac postulat ut rem publicam suscipiant atque una secum administrant.

Pour la seconde fois du texte, les candidats devaient identifier un relatif de liaison : *quae res* reprenait l'ensemble des injustices commises par Pompée et ses partisans. Le verbe *est* était sous-entendu, mais la présence de *ac* devait permettre aux candidats de comprendre que deux verbes conjugués étaient coordonnés. Il était nécessaire, dans la traduction, de bien expliciter le sujet sous-entendu en latin de *suscipiant* et *administrant* (et se rappeler que le discours était prononcé devant les sénateurs).

Sin timore defugiant illi, se oneri non defuturum et per se rem publicam administraturum.

Une fois que *sin* était correctement identifié (un nombre élevé de candidats l'ont confondu avec la préposition *sine*, et traduit comme s'il régissait *timore*), on comprenait que cette dernière phrase était parallèle à la précédente : dans l'hypothèse où les sénateurs se refuseraient, par crainte, à administrer l'État avec César, celui-ci (*se*) s'en chargerait seul. Il fallait comprendre que le texte reprenait dans cette phrase le discours indirect (*defuturum et administratum* [esse]).

Le jury, dans l'ensemble, se réjouit d'avoir lu un certain nombre d'excellentes versions, qui affrontaient avec sérieux des difficultés syntaxiques réelles – mais la langue de César est extrêmement rigoureuse, et permettait à des optionnaires ayant préparé l'épreuve avec constance de montrer leur bonne connaissance de la langue latine.

THÈME

La syntaxe et le lexique du texte français ne posaient pas de problèmes de compréhension, et les candidats n'ont pas paru déroutés par le sujet. Nous rappelons que la principale attente du jury est d'ordre syntaxique et morphologique, non lexical. Les imprécisions ou faux-sens sont évidemment sanctionnés, mais de manière nettement moins pénalisante que les solécismes ou les barbarismes. Un bon nombre des barbarismes trouvés dans les copies pourrait être éliminé par une relecture attentive : une lettre manquante ou surnuméraire peut coûter cher et, plus encore qu'en version, il est d'une importance capitale de se préserver un temps suffisant pour relire, mot à mot, son travail. Il convient aussi de rendre son texte le plus lisible possible ; on ne peut toujours compter sur la bienveillance du jury pour distinguer un « a » d'un « o », la présence ou non d'un « i », etc. Ce sont le plus souvent les formes verbales qui sont fautives : nous invitons donc les futurs candidats à porter une attention toute particulière à la morphologie des verbes.

Dans l'exercice de thème latin, les candidats ne doivent pas tant viser au brio que démontrer la solidité de leur connaissance de la langue latine. Pour ce faire, il convient toujours d'utiliser des tournures que l'on maîtrise et dont on a vérifié, dans le Gaffiot, qu'elles sont bien attestées à l'époque classique (en particulier chez César et Cicéron). Nous nous contenterons, dans ce rapport, de signaler les points morphologiques ou syntaxiques qui ont posé le plus fréquemment problème :

- Le jury sanctionne l'absence de coordination entre deux phrases ou à l'intérieur d'une phrase, ainsi que le mauvais placement dans la phrase des coordinations. Il est essentiel de bien déterminer, au moment de la lecture du texte français, le lien logique qui unit les différentes propositions, puis de choisir une coordination qui exprime correctement ce rapport logique, en vérifiant dans le dictionnaire la manière dont elle doit être placée dans la phrase. On trouve par ailleurs encore trop d'emplois fantaisistes, ou de mélange dans les constructions, des coordinations *et* et *-que*.

- Dans la seconde phrase, à propos de « leurs livres », nous rappelons qu'il faut prêter une attention particulière aux possessifs, adjectif ou pronom, qui ne peuvent être traduits mécaniquement ; il est indispensable, à chaque occurrence, de se demander si l'on emploie le réfléchi ou le non-réfléchi (il se trouve que cette remarque est également valable pour la version

donnée cette année). Par exemple, dans notre texte, si le groupe « leurs livres » demeurait dans le thème le sujet du verbe, il n'était pas possible d'employer un adjectif réfléchi.

- Lorsque le texte proposé présente des substantifs qu'il n'est pas possible de calquer du français, comme ici, à la fin du texte, « la connaissance pratique des hommes et de l'administration », il est commode de rendre ces termes par des propositions subordonnées (du type « ceux qui connaissent etc. »).

- L'essentiel des erreurs morphologiques commises par les candidats se concentre sur quelques cas facilement repérables : des formes construites sur un parfait fautif (alors qu'il est aisé de vérifier les formes du parfait dans les temps primitifs fournis par le Gaffiot) ; les ablatifs singuliers et génitifs pluriels de troisième déclinaison ; des neutres de seconde déclinaison pris pour des masculins, ou l'inverse ; des infinitifs (passifs, mais également actifs) fantaisistes. Le jury n'ignore pas que les professeurs de classes préparatoires font d'ores et déjà ces rappels de méthode aux candidats, mais réaffirme qu'il est essentiel, pour l'exercice de thème, de se montrer scrupuleux à l'extrême, de repérer à l'avance un certain nombre de points morphologiques à vérifier en toute circonstance, a fortiori dans les conditions de stress qui sont celles de l'épreuve du concours.

À l'issue de ce rapport, le jury souhaite mettre en avant le fait que, comme le prouvent de nombreuses copies, l'exercice de thème latin n'a pas à être craint par les candidats ; il a au contraire permis à certaines copies de se distinguer ; il n'est pas nécessaire d'être un latiniste virtuose pour écrire un bon thème, mais de procéder avec sérieux et minutie. C'est une épreuve qui récompense un travail régulier de révisions morphologiques et syntaxiques et une pratique régulière du « petit latin », particulièrement sur les œuvres de César et de Cicéron. Elle n'a pas à effrayer les candidats, mais doit les encourager, comme le montrent les résultats globalement satisfaisants d'une bonne partie des copies.